Tirer parti du commerce pour favoriser une économie numérique plus inclusive en Afrique

Par Landry Signé

Chargé de recherche principal – Programme sur l'économie mondiale et le développement, Initiative pour la croissance de l'Afrique, Institut Brookings; Directeur exécutif et professeur, Thunderbird School of Global Management; Coprésident, Groupe d'action régional pour l'Afrique du Forum économique mondial

La diffusion des technologies émergentes et numériques, également appelée quatrième révolution industrielle, pèse lourdement sur le commerce, la compétitivité économique et le développement, y compris en Afrique (Signé et Ndung'u, 2020; Signé, 2023a). Les exportations mondiales de services liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ont augmenté à un taux annuel moyen de 8% entre 2005 et 2016, et les recettes du commerce électronique, autre caractéristique importante de l'économie numérique, ont atteint 25 600 milliards de dollars EU en 2018. Un aspect frappant du commerce électronique est sa répartition inégale entre les pays: la Chine représente à elle seule 23% du commerce électronique total, tandis que les 10 économies les plus avancées représentent 75% du total. En revanche, plus de 75% de la population adulte à l'échelle mondiale n'a pas accès au commerce électronique (CNUCED, 2017).

Les économies et les populations africaines sont confrontées à une fracture numérique importante qui limite leur participation à une économie numérique en pleine mondialisation. Moins d'un tiers des Africains ont accès à une connexion Internet (UIT, 2019). Les coûts de cette fracture numérique ont été visibles pendant la récente pandémie de COVID-19, alors que les économies africaines peinaient à assurer le télétravail et l'école à distance. Au Nigéria, par exemple, l'enseignement virtuel s'est avéré extrêmement difficile à mettre en place pendant la période du confinement, et seulement un tiers des élèves des écoles primaires et secondaires du pays en ont bénéficié.

La fracture numérique de l'Afrique pourrait se creuser davantage avec l'inévitable maturité des technologies numériques de rupture, y compris l'intelligence artificielle, l'informatique en nuage, les mégadonnées, l'Internet des objets, les réseaux à large bande et haut débit, la chaîne de blocs, les véhicules autonomes et l'impression 3D (Signé et Ndung'u, 2020). Il ne reste plus beaucoup de temps aux pays africains pour combler la fracture numérique et renforcer leur compétitivité afin de tirer parti des possibilités offertes par l'économie numérique, qui est en plein essor (Signé, 2020). Pour ce faire, il faudra notamment remédier à l'insuffisance et à l'inadéquation des compétences numériques au niveau du continent, mais aussi renforcer leur compétitivité numérique pour l'aligner sur les normes internationales (Signé, 2023b).

Pour débloquer l'économie numérique de l'Afrique, il est nécessaire de favoriser un environnement propice et de tirer parti du capital physique, numérique, humain, et technologique, ainsi que de la souplesse qu'offre cette économie et de la façon dont elle est perçue. Les pays africains ont donc une occasion unique de tirer parti du commerce et des politiques commerciales pour favoriser une économie numérique plus inclusive.

Le commerce facilite l'accès de l'Afrique aux technologies numériques émergentes et à l'infrastructure nécessaire à une économie numérique inclusive, étant donné que la plupart de ces technologies sont produites en dehors de l'Afrique.

Les politiques et les accords commerciaux peuvent offrir des mécanismes spécifiques pour contribuer à réduire la fracture numérique. Par exemple, ils peuvent promouvoir une économie numérique inclusive en comportant des dispositions qui facilitent le commerce dans des domaines liés à l'économie numérique et en supprimant les obstacles aux produits et services numériques qui facilitent l'adoption d'infrastructures et de mesures numériques. La suppression de ces obstacles réduirait le coût des biens et des services (par exemple l'infrastructure Internet, l'accès aux réseaux, les appareils numériques, les équipements de technologies de l'information et de la communication), ce qui pourrait contribuer à accélérer le développement des économies numériques africaines.

Ces dispositions peuvent également contribuer à débloquer des investissements pour faciliter l'accès physique, technologique, sociodémographique et cognitif des économies africaines aux technologies numériques, permettant ainsi une présence numérique soutenue, ainsi qu'une utilisation efficace et productive des technologies numériques. Ceci est particulièrement important compte tenu des différences de niveaux d'éducation, de revenus et d'accès à l'information, aux connaissances technologiques et aux ressources, qui font que certaines personnes et économies ne peuvent pas participer pleinement à l'économie numérique.

Un autre exemple est l'adoption de dispositions qui renforcent la flexibilité pour les mesures numériques, confirmant qu'il est nécessaire de disposer d'une marge de manœuvre pour adopter des mesures dans ce domaine. Le Protocole sur le commerce numérique de la zone de libre-échange continentale africaine est un exemple de ce type de mécanisme. Il vise à harmoniser le commerce numérique en Afrique, avec des dispositions relatives à l'accès aux marchés, à la confiance des consommateurs, à la facilitation du commerce numérique, au traitement des produits numériques et à la gouvernance des données, et il comprend des dispositions garantissant l'accès en franchise de droits pour les services fournis par voie numérique en Afrique. Le Protocole prévoit également la création d'exceptions aux dispositions restrictives pour le commerce mises en œuvre pour atteindre des objectifs numériques légitimes; par exemple, il permet de ne pas appliquer de droits sur les services fournis par voie numérique en provenance de pays tiers dans certaines circonstances, sous réserve de l'application des règles d'origine, afin de ne pas ralentir le développement d'une économie numérique inclusive, notamment en nuisant aux petites entreprises.

Avertissement

Les articles d'opinion n'engagent que leurs auteurs. Ils ne reflètent pas nécessairement les positions ou points de vue des Membres ou du Secrétariat de l'OMC.